

DELIBERATION N°20240313-01

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 7 mars 2024.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, Mme Aliya JAVER ; Mme Catherine JUAN, Mme Rahma M'TIR (points n°4 à n°6) M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Florence COCART (points n°1 à n°3)

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Étaient absents :

M. Xavier GIRARD

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Sandrine MUTRELLE

M. Olivier RACHET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°01 : FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AU MINI SÉJOUR (FUTUROSCOPE) POUR LES JEUNES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « LA FARANDOLE » PARTICIPANT AU PROJET VIDÉO NUMÉRIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet élaboré par l'Accueil de Loisirs visant à organiser un mini séjour de 2 jours au Futuroscope dans le cadre du projet vidéo-numérique pendant les vacances de Printemps 2024 ;

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les enfants de 9 à 11 ans, fréquentant l'Accueil de Loisirs « La Farandole », de loisirs variés, culturels, visites et séjours, pendant les congés scolaires ;

Considérant qu'il convient de pratiquer une tarification qui soit accessible à tous ;

Considérant que le projet prévoit un départ en minibus du 9 au 10 avril 2024 ;

Considérant que le séjour est ouvert à 15 enfants et 3 encadrants de la Commune ;

Considérant que compte tenu du prix de revient du séjour de 104,12 € par participant, il apparaît opportun de fixer la participation demandée aux familles à 50 € et, par voie de conséquence, la participation de la commune à 54,12 € par participant ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité.

ARTICLE 1 – FIXE à 50 € la participation de chaque famille à ce séjour laquelle pourra être perçue par le régisseur de la régie unique.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer et à prendre tout acte en rapport avec la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT que la recette correspondante est inscrite au budget de l'année 2024.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecoeurs.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.